



Collectivité
Territoriale
de **Guyane**

**SPECTACLE
VIVANT**



**ARTS
PLASTIQUES**

**PATRIMOINE
MATÉRIEL ET
IMMATÉRIEL**



**CINEMA ET
AUDIOVISUEL**



**ECONOMIE
DU LIVRE**



**DEMANDES DE
SUBVENTIONS
CULTURELLES**

Dispositifs d'aides culturelles territoriales

Préambule

La Collectivité Territoriale de Guyane fait de la culture le ciment du développement humain, mais également le vecteur essentiel du développement économique et social du territoire

Dans le cadre de son schéma territorial de développement culturel (STDC), la Collectivité territoriale a défini les orientations politiques suivantes :

- 13) Valoriser les identités comme vecteur d'intégration et de cohésion ;**
- 14) Affirmer la culture comme un levier de développement économique ;**
- 15) Développer la culture dans une perspective de plus grande équité sociale et territoriale ;**
- 16) Innover et coopérer dans une démarche durable.**

Il est entendu que celles-ci constituent les fondements d'une politique favorisant la démocratisation culturelle par l'accessibilité financière d'une part et la transversalité des actions au regard des missions d'éducation, d'insertion et solidarité de la collectivité territoriale.

Aussi, le présent livret s'articule autour de 6 domaines d'interventions pour assurer un maillage culturel au service du territoire.

- La création et la diffusion artistique,
- Le cinéma et l'audiovisuel,
- Le patrimoine,
- Le livre et la lecture,
- Le renforcement de l'équité et de l'attractivité territoriale,
- La formation.

D. SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR LA JEUNESSE

Objectifs

- Favoriser l'accès des jeunes à la culture,
- Attribuer des bourses de soutien pour la prise en charge des frais de scolarité.

Bénéficiaires

Avoir entre 16 et 30 ans avec des intérêts moraux en Guyane

Conditions d'éligibilité

- Être inscrit dans une école spécialisée ;
- Appréciations des professeurs ;
- Tous documents permettant d'apprécier l'expérience dans le domaine concerné (CV, Book, Portefolio...)

Dépenses éligibles

- Coût de la formation (frais d'inscription),
- Fournitures,
- Frais d'hébergement et de transport,
- Remboursement du prêt étudiant contracté pour la formation,
- Toute dépense relative à la formation.

Montant de l'aide

L'intervention financière de la collectivité ne pourra dépasser 50% du coût de la formation et est plafonnée à 2 500 € par élève pour les études hors de Guyane.